

<https://maromme.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article36>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IEN Circonscription
Maromme

Interdiction des téléphones portables et objets connectés dans les écoles

- ADMINISTRATIF - Direction d'école -



Date de mise en ligne : samedi 15 septembre 2018

Copyright © Circonscription de Maromme - Tous droits réservés

Nouveau cadre juridique à la rentrée 2018

La proposition de loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire a été adoptée le 30 juillet 2018.

L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges est effective à la rentrée scolaire 2018.

Cette interdiction sera rappelée dans les règlements intérieurs de nos écoles non comme une décision du Conseil d'Ecole mais bien comme une référence à la Loi votée et qui s'applique donc à tous.

Vous trouverez ci-dessous le dossier publié à l'attention de la communauté éducative par le Ministère sur cette mesure :

<https://maromme.circonscription.ac-normandie.fr/sites/maromme.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Vademecum : interdiction portable

Lien vers l'article du site du ministère :

<Interdiction-du-telephone-portable-dans-les-ecoles-et-les-colleges.html>

Article internet de référence :

<Adoption-de-la-loi-interdisant-l-utilisation-du-telephone-portable-dans-les-etablissements-scolaires-des-la-rentree-2018>

Le texte de la loi :

<https://maromme.circonscription.ac-normandie.fr/sites/maromme.circonscription.ac-normandie.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Loi interdiction portable